

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 10 DÉCEMBRE 2019 • PARIS



BY ABILWAYS

RENDEZ-VOUS D'ACTUALITÉ

DES COMMUNES DE FRANCE

# RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE

Communes : comment anticiper les conséquences  
de la réforme ?



Conseil National  
des Barreaux

FORMATION  
CONTINUE  
DES AVOCATS  
n° d'homologation  
18-046

Une attestation vous sera remise  
validant 7 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences

[www.efe.fr](http://www.efe.fr)

## MARDI 10 DÉCEMBRE 2019

JOURNÉE ANIMÉE PAR :

**Michel KLOPFER**  
Associé cofondateur  
& **Christian ESCALLIER**  
Directeur Général – **CMK**

**Claire DELANDE**  
Maire, **GAGNAC SUR CERE**  
& Membre du Comité Directeur  
**AMF**

**Françoise FLEURANT-ANGBA**  
Présidente, **AFIGESE**  
**Isabelle KÉBÉ**  
Présidente, **FCL**

**8h45** Accueil des participants

### PROPOS INTRODUCTIFS

**9h00** Quel est l'enjeu de la réforme de la fiscalité locale ?

- Quelles sont les orientations fiscales et politiques de cette réforme ?
- À qui s'adresse-t-elle ?
  - Une réforme voulue par les collectivités ?
- Quels sont les objectifs de ce futur texte ?

### COMMUNES : COMMENT FAIRE FACE AU SÉISME FISCAL ?

**9h30** Comment anticiper la suppression échelonnée de la TH ?

- Quelles seront les modalités du dégrèvement de la TH ?
  - *Quid* du dégrèvement des 80 % les plus pauvres : quand et comment ?
  - Selon quelles modalités sera assuré le dégrèvement progressif des 20 % les plus riches ? Pourquoi nationaliser le produit des taxes de ces 20 % jusqu'en 2024 ?
- *Quid* de l'incidence fiscale, budgétaire et administrative de la suppression de la TH ?
  - Dispositif de liaison des taux : une hausse des taux des autres impôts est-elle à craindre ?
  - Quelles politiques sociales et administratives pour accompagner les communes dans l'adaptation à cette réforme ?
  - *Quid* des taxes adossées à l'ancienne TH : comment seront réparties les taxes : la Gemapi, la taxe spéciale d'équipement et la contribution audiovisuelle du public ?
  - Comment justifier ce nouveau système compensatoire auprès des électeurs ? Comment les élus vont-ils maintenir le lien fiscal avec les locataires ?

**10h45** Pause-café

**11h00** Système compensatoire : le point sur les nouvelles affectations !

- Quel mécanisme compensatoire proposé ?
- Pourquoi inscrire le système de compensation dans le PLF 2020 ?
- Quelle sera la part de la TFPB départementale transférée vers les communes : entière ou partielle ?
- Financement par l'État d'une partie de la compensation : quel sera le montant des dotations accordées ?
- Quelle est l'année de référence choisie pour calculer la compensation initiale ? Quelle incidence sur le taux retenu pour déterminer ladite compensation ?

- **Compensation à l'euro près** : une garantie perpétuelle ? Comment sera assurée la compensation dans les années à venir, sans garantie de l'État ? La création future par le législateur d'un nouvel impôt sera-t-elle inévitable ? A contrario, une compensation par le déficit public est-elle inévitable ?

- **Surcompensation** : *quid* des communes bénéficiant d'un surcroît de produit ?

- Toutes les communes surcompensées pourront-elles conserver le surplus de taxe foncière ?
- Dans quelle limite ?
- Le seuil en euro fixé par le gouvernement a-t-il fait l'objet d'un arbitrage de la part de l'État ? Quelles seront les incidences de ce « cadeau » pour les finances publiques de l'État ?

- **Sous-compensation** : quelles sont les communes concernées ?

- **Quid du mécanisme correcteur ?**

- Quand sera-t-il mis en place ?
- Comment le différencier d'un fonds de garantie ? Pourquoi l'exécutif n'opte-t-il pas pour un fonds de garantie équivalent au FNGIR ?
- Un rapprochement du mécanisme du prélèvement à la source en pratique ?
- **Coefficient correcteur fixe ou variable** : quelle formule adopter ? Quels avantages et inconvénients d'un CD fixe ? Quels avantages et inconvénients d'un CD variable ?
- Ce système de péréquation parviendra-t-il à rétablir un rééquilibrage des recettes fiscales pour les communes sous-compensées ?

**12h30** Pause-déjeuner

**14h00** Focus sur la TH sur les résidences secondaires

- La taxe sur les résidences secondaires (un vestige de la TH) : sera-t-elle maintenue ?
- De quelles modifications fera-t-elle l'objet ?
- Pour les communes ayant peu de résidences secondaires : une pression fiscale est-elle à craindre ?
- Quels mécanismes mettre en place pour éviter une pression fiscale excessive dans ces communes ?

**14h30** Focus de la future révision des valeurs locatives pour les locaux d'habitation ?

- Quels sont les enjeux de cette révision ?
- Calendrier de la révision des valeurs locatives d'habitation : quand sera-t-elle enclenchée ?
- Quels sont les bilans de l'expérimentation déjà mise en place dans certains départements (Charente-Maritime, Paris, Val de Marne...) ?
- Quelle procédure mettre en place pour la révision ?
  - Faut-il établir de nouvelles valeurs ou privilégier un nouveau système de plafond ?

**15h15** Pause-café

**Julien BLONDEAU**Élève-Administrateur, **PROMOTION GEORGE SAND****Laurent CHATEL**Associé, **CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS****IMPACT DE LA RÉFORME  
SUR LES INTERCOMMUNALITÉS****15h30 Quel système compensatoire pour les  
intercommunalités ?**

- La TVA est-elle envisagée pour compléter le dispositif de compensation intégrale du produit de TH perdu ?
- Répartition de la TRS entre communes et intercommunalités : comment sera calculée la part de taxe sur les résidences secondaires affectée aux intercommunalités ?
- Faut-il autoriser, pour les communes et les intercommunalités, une surtaxe des logements vacants situés en zone tendue ?

**FOCUS SUR LA SANTÉ ÉCONOMIQUE  
ET FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS****16h00**  **Table ronde****Quels efforts des collectivités en faveur de l'endiguement de  
la dette publique ?**

- Encadrement de la hausse des frais de personnel des communes : principal levier de contrôle de leurs dépenses de fonctionnement ?
- Hausse des recettes de fonctionnement des communes : un regain lié au dynamisme des impôts locaux ?
- **Quid des différences entre chaque collectivité ?**
  - Bloc communal : comment les intercommunalités dynamisent-elles leurs recettes de fonctionnement ?
  - Département : quelles sont les conséquences du transfert de compétences en matière de transport, sur leurs ressources, aux régions ? Quelle est la cause d'une baisse de produit de DMTO ?
  - Régions : un recul notoire des dépenses d'investissement ? Comment ont-elles « survécu » à la suppression de la DGF ?
- Les collectivités atteindront-elles l'objectif de 1,2 % de DRF posé par la loi de Programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 ?
  - Crise générale de l'investissement chez les collectivités : quelle en est la cause ?
  - Suppression de la TH : quelles incidences sur l'investissement ?
  - Quelles incidences sur la qualité des services publics locaux ?
- La suppression de la TH porte-t-elle atteinte aux principes constitutionnels d'autonomie financière et de libre administration des collectivités territoriales ?

**16h30 Quelles incidences sur les indicateurs financiers servant  
de base de calcul des dotations et fonds de péréquation ?**

- Est-il raisonnable de lancer la réforme sans connaître l'impact sur les dotations et les systèmes de péréquation ?
- Quel sera l'impact de la suppression de la TH sur les systèmes permettant le calcul des dotations et les fonds de péréquation ?

**17h00** Fin de la journée**POUR QUI ?**

- Élus, secrétaires généraux et leurs adjoints en charge de la fiscalité, du budget et des grands projets
- Directeurs et responsables financiers et fiscaux
- DGS et directeurs généraux adjoints
- Directeurs et responsables de la commande publique
- Directeurs et responsables des marchés publics
- Directeurs, responsables du budget et leurs agents
- Directeurs et responsables juridiques
- Directeurs et responsables du contentieux
- Gestionnaires des contrats publics
- Avocats et conseils juridiques du secteur public et fiscal
- Toute personne amenée à travailler sur la préparation, la passation et la gestion des contrats publics

**POURQUOI ?**

- Comprendre et maîtriser les nouvelles règles en matière de fiscalité locale
- Identifier les conséquences budgétaires, fiscales et organisationnelles
- Mettre en place une stratégie fiscale efficace

**COMMENT ?**

- Un point complet sur la nouvelle réglementation applicable
- Un format court pour connaître toutes les nouvelles obligations que vous devrez respecter

**LES ACQUIS**

- Articuler les nouvelles règles de la réforme fiscale

Les acquis de la conférence ne seront pas évalués

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation  
35 rue du Louvre - 75002 Paris  
Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22  
infoclient@efe.fr  
www.efe.fr

## Renseignements programme

Posez vos questions à Amandine Rokeon  
arogeon@abilways.com

## Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL COLLECTIVITÉS*
1 jour	750 € HT	+ 40 000 habitants : 600 € HT - 40 000 habitants : 500 € HT

(\*tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines)

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail [correctionbdd@efe.fr](mailto:correctionbdd@efe.fr)

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

## Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75 - SIRET : 412 806 960 000 32

## Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : [solution@netbba.com](mailto:solution@netbba.com), en précisant que vous participez à une formation EFE.

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet [www.efe.fr](http://www.efe.fr) ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Date et lieu de la formation

### MARDI 10 DÉCEMBRE 2019 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation



EFE est une marque du groupe  
**ABILWAYS**

Scannez ce code  
et retrouvez-nous  
sur votre  
smartphone



## Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**OUI**, je m'inscris à la formation **“Réforme de la fiscalité locale”**  
Mardi 10 décembre 2019 (code 31663)

**OUI**, je m'abonne gratuitement à la newsletter  
« BJCP-Banque-Assurance »

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET [ ]

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : [correctionbdd@efe.fr](mailto:correctionbdd@efe.fr)